



PAR COURRIEL

Québec, le 7 juin 2021

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation
Cabinet du ministre
Édifce Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

OBJET : Avis du Conseil supérieur de l'éducation en réponse aux modifications temporaires envisagées au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ainsi qu'au Régime pédagogique de la formation générale des adultes telles qu'elles ont été transmises officiellement le 27 mai 2021

Monsieur le Ministre,

En vertu de l'article 10.1 de la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*, j'ai le plaisir de vous transmettre, par la présente lettre, l'avis du Conseil concernant les modifications temporaires proposées pour le Régime pédagogique de la formation générale des adultes et le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Cet avis a été adopté à la réunion du Conseil du 28 mai 2021 après consultation de membres de la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue et de certains membres de la Commission de l'enseignement secondaire.

Le Conseil a pris acte des modifications temporaires apportées aux deux régimes pédagogiques, qui touchent uniquement les heures de formation pratique obligatoires pour les **jeunes** qui sont inscrits à l'une des formations du parcours de formation axée sur l'emploi ou pour les apprenants **adultes** inscrits aux programmes d'études *Intégration socioprofessionnelle* ou à la Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

À la lecture des documents transmis, nous constatons que les modifications réglementaires proposées concernent globalement les changements temporaires suivants pour l'année 2020-2021 :

- Une diminution de 75 heures dans la formation pratique obligatoire pour les élèves inscrits à l'un des programmes du parcours de formation axée sur l'emploi (Formation

menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé ou Formation préparatoire au travail) ainsi que pour les apprenants adultes inscrits au programme d'études *Intégration socioprofessionnelle* ou à la Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé;

- Pour les élèves qui sont en 2^e et 3^e année de la Formation préparatoire au travail, cette réduction de 75 heures s'ajoute à la réduction de l'année dernière. Par conséquent, le diplôme décerné aux élèves de 3^e année comportera 150 heures de moins de formation pratique.

Ces modifications visent à tenir compte de l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur le déroulement et la réalisation des stages. Le Conseil constate également que le nombre d'heures pour l'apprentissage des autres matières n'a pas été touché. Enfin, il a pris note de la précision indiquant que l'élève ou l'apprenant doit avoir réussi la formation, même si le nombre d'heures de formation pratique obligatoire se voit diminué. Par conséquent, le Conseil comprend que la maîtrise de l'ensemble des compétences requises est nécessaire à l'obtention de la qualification.

Le Conseil considère que l'introduction de ces mesures modifiant les deux régimes constitue une solution adéquate et raisonnable étant donné le contexte, mais **qu'elles doivent demeurer temporaires et exceptionnelles**. La possibilité de réaliser et d'achever une formation pratique a certes varié selon les régions et les secteurs d'activité économique. Le Conseil constate que cette solution permettra à des jeunes et à des adultes d'obtenir un diplôme qui peut représenter un objectif déterminant et qui certifie la réussite de leur parcours éducatif. Dans cette optique, cette solution sera salutaire. Elle pourra certainement diminuer le risque que des élèves et des apprenants adultes délaissent leur parcours éducatif ou se retrouvent en situation d'échec, des scénarios qui pourraient les mettre dans un état de vulnérabilité.

Néanmoins, le Conseil souhaite porter à votre attention un certain nombre de préoccupations et d'enjeux éducatifs soulevés par ces modifications réglementaires. Il suggère également des pistes d'action qui apportent quelques réponses à ces enjeux.

Des préoccupations à prendre en considération

Le Conseil rappelle la grande diversité des profils et des trajectoires des jeunes et des adultes qui sont inscrits à l'une ou l'autre de ces formations. À la formation générale des jeunes, on trouve souvent des jeunes ayant des parcours scolaires ardues à l'enseignement obligatoire et qui ont connu des échecs ou vécu des difficultés personnelles et familiales importantes. Ces formations leur donnent l'occasion de poursuivre un parcours qui répond davantage à leurs besoins et d'obtenir une formation qualifiante. Le Conseil déplore toutefois que ces formations soient souvent perçues négativement comme étant une solution de rechange qu'on offre par dépit, alors qu'elles sont de véritables possibilités qu'on présente à une population scolaire plus vulnérable sur le plan des acquis scolaires qui leur permettent d'obtenir une reconnaissance de leurs compétences.

Pour ce qui est des adultes, on constate une très grande hétérogénéité tant sur le plan de leurs profils que sur le plan des projets personnels, familiaux et éducatifs; cela les conduit à entreprendre l'un ou l'autre de ces parcours éducatifs, dont la finalité est l'insertion sur le

marché du travail. Outre l'acquisition de compétences liées à l'emploi, la participation à ces formations permet aussi de favoriser le développement d'une estime personnelle et la réalisation de projets qui ne se limitent pas au monde scolaire.

En tenant compte de cette diversité de besoins, le Conseil souhaite rappeler que l'atteinte d'un nombre d'heures requises dans le cadre d'une formation pratique ne constitue pas une finalité en soi. Sans nier l'importance du temps requis pour réaliser les apprentissages, il estime que l'attention doit être davantage portée sur **la nature et la qualité des apprentissages** qui sont réalisés dans le cadre de ces formations **ainsi que sur leur évaluation**. Pour certains, l'ensemble des compétences particulières requises sera maîtrisé avant la fin du stage alors que pour d'autres, ce processus d'apprentissage devra se poursuivre bien au-delà de la période de stage. Cette dernière situation s'observe souvent chez des jeunes qui ont d'importantes difficultés scolaires, mais qui doivent néanmoins réaliser des apprentissages à l'intérieur du cadre que constitue l'année scolaire. Le rythme d'acquisition des connaissances et de développement des compétences s'avère, en effet, très variable, selon les caractéristiques des élèves.

Par ailleurs, le Conseil souhaite faire part de sa préoccupation à l'égard de l'interprétation possible de ces modifications temporaires relativement à l'importance des stages dans le cadre de ces formations et à leur rôle dans les parcours éducatifs des jeunes et des adultes. Même si le nombre d'heures de formation pratique nécessaire à l'obtention de la qualification diminue cette année, le Conseil réitère **que la maîtrise des compétences doit demeurer une condition nécessaire à l'obtention de la qualification**. Il ne faudrait pas que les modifications contribuent à dévaluer ces stages et à conclure que leur importance est relative au regard de l'obtention d'une certification. **L'importance éducative et sociale des stages doit être rappelée, et même, davantage valorisée.**

Le Conseil suggère de s'assurer que les conséquences de ces modifications soient bien comprises de façon à rappeler l'importance de la formation pratique tant pour les apprenants que pour les milieux où ils se déroulent. Ce sera aussi l'occasion de mieux faire connaître ces deux programmes et de lutter contre les préjugés ou les images négatives qui sont parfois véhiculées. Rappelons qu'ils constituent des avenues éducatives pertinentes qui permettent de répondre à des besoins éducatifs ou à des projets personnels et familiaux.

Par ailleurs, le Conseil souhaite mettre en lumière l'importance **de bien préparer et d'accompagner les apprenants** qui désirent obtenir un emploi à l'issue de leur formation. **Leur insertion socioprofessionnelle doit non seulement être réussie, mais également s'inscrire dans la durée.**

C'est pourquoi le Conseil désire rappeler l'importance de poursuivre au-delà de la période de la pandémie les mesures de suivi et d'accompagnement pour garantir une insertion socioprofessionnelle qui répondra aux objectifs des apprenants et des employeurs. Cet accompagnement a un impact très important sur le maintien en emploi. Le Conseil est toutefois conscient que le suivi effectué par le personnel des établissements d'enseignement ne peut se poursuivre au sein des milieux de travail au-delà de la qualification des

apprenants, et que d'autres acteurs doivent être interpellés pour assurer la continuité des parcours. Une mobilisation interministérielle et intersectorielle doit être envisagée à cet égard. Cette préoccupation a notamment été documentée dans le récent avis intitulé *L'inclusion des familles immigrantes : pour une synergie accrue en éducation des adultes*, et a fait l'objet de recommandations.

Le Conseil souhaite que la présente lettre apporte un éclairage utile à la réflexion et à la mise en œuvre des modifications réglementaires qui, de l'avis du Conseil, doivent impérativement demeurer temporaires pour la période 2021-2022.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,



Maryse Lassonde